



Commune de Vérines

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers ayant pris part au vote : 16  
Date de convocation : 17 novembre 2025

Le 24 novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – M. DOMINÉ – Mme KREUTZER – Mme BAILLIEUL – M. BAREILLE – M. CRENN – M. DAVID – M. LAURENT – Mme LE CORVIC – M. RALLET – M. DELEUSE.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RINCHET-GIROLLET (pouvoir donné à Mme MÉODE) – Mme VAULOUP (pouvoir donné à M. CRENN) – M. BRISOU (pouvoir donné à Mme LE CORVIC) – Mme BRODU (pouvoir donné à M. TALLEUX) – Mme BOUGRAUD – Mme LUGOL – Mme DANIEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DAVID Cédric

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu du conseil municipal du 8 septembre, n'ayant suscité aucune observation, est adopté à l'unanimité.

### **AJOUT D'UNE DELIBERATION**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'ajouter une délibération concernant la fixation des tarifs municipaux pour 2026. Sans contestation, cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

### **FINANCES :**

#### **1. BUDGET PRINCIPAL 2025 : CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEURS**

Madame le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis aux usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeurs.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'état des sommes irrécouvrables établis par le Trésorier liste n° 1361801335 en date du 26/05/2025.

Du fait de l'insolvabilité des débiteurs figurant sur ces états, il revient à la charge de la commune la somme de 25.48 € de créances impayées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 15

Voix contre : 1

Abstentions : 0

- **Prononce** l'admission en non-valeurs des titres irrécouvrables figurant sur l'état présenté par le Trésorier de la commune,
- **Précise** que ces crédits seront imputés à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables »,
- **Confirme** que cette somme est prévue au budget communal 2025.

*Une délibération DCM-2025 - 11/01 est prise en ce sens.*

#### **2. BUDGET PRINCIPAL 2025 : CRÉANCES ETEINTES**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2023 figurent dans l'état n° 1361801535 annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Crées éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 165.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstentions, et 1 voix contre

**Décide :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **Article 2** : D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Une délibération DCM-2025 - 11/02 est prise en ce sens.*

### **3. BUDGET PRINCIPAL 2025 : DECISION MODIFICATIF N°1**

**Vu** la délibération DCM-2025-04/06 relative au vote du budget primitif de l'année 2025,  
**Considérant** qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

Madame le Maire présente la décision modificative :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2115 (21) - 404 : Terrains bâti	-50 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-50 000,00
	<b>-50 000,00</b>		<b>-50 000,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-50 000,00		
60623 (011) : Alimentation	15 500,00		
6161 (011) : Multirisques	14 700,00		
64131 (012) : Rémunérations	10 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	3 000,00		
65313 (65) : Cotisations de retraite	-2 000,00		
657363 (65) : CCAS/CIAS	-1 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	9 800,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-50 000,00</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
- **adopte** la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

## **URBANISME- ENVIRONNEMENT**

### **4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG – RUE DE LA VERRERIE – RD 112**

Monsieur Talleux expose au conseil Municipal ce qui suit :

Le Département de la Charente-Maritime a défini, par sa délibération n°411 du 18 octobre 2024, les règles d'intervention sur le Domaine Public Routier Départemental. Ces règles permettent aux Communes de prendre en charge les travaux d'aménagement situés sur les routes départementales en agglomération, et d'en financer l'intégralité, tout en conservant l'accompagnement technique du Département via un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage limité à la phase travaux.

Dans ce cadre, la Commune de Vérines a sollicité le Département afin de réaliser les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg – Rue de la Verrerie – en lien avec le projet de lotissement Fief Charron, situés sur la RD112.

Le Département a établi un projet de convention définissant les modalités de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, les obligations respectives des parties, ainsi que les dispositions financières et techniques afférentes à l'opération.

Les travaux prévus comprennent notamment :

- la création d'une chicane d'entrée d'agglomération,
- la matérialisation d'un revêtement en résine au droit du futur lotissement,
- des travaux de réfection de chaussée,
- la réalisation de trottoirs,
- la modification d'avaloirs,
- la démolition d'anciens îlots,
- la création d'espaces verts.

Le coût total des travaux est estimé à 100 000 € HT, entièrement financé par la Commune, à l'exception des missions de maîtrise d'œuvre et de contrôle extérieur prises en charge par le Département.

Conformément au PUP signé, la commune de Vérines contractualisera avec NEXITY, pour le remboursement du coût de ces travaux.

La convention fixe également les modalités d'entretien des ouvrages réalisés, qui resteront sous la responsabilité de la Commune.

Après examen du projet de convention annexé, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal**, après examen du projet de convention annexé, à l'unanimité des membres présents :

**Décide :**

- **APPROUVE le projet de convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Vérines pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg, rue de la Verrerie – RD112.**
- 
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

*Une délibération DCM-2025 - 11/04 est prise en ce sens*

## **5. LOTISSEMENT LE CLOS DU COURREAUD – NOM DE RUE**

Le lotissement « Le Clos du Courreau » situé à Loiré est en cours de construction.

Madame le Maire souhaite d'ores et déjà donner un nom à la rue qui le desservira. Elle s'en remet aux conseillers municipaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le permis d'aménager n °017466230001 relatif au lotissement « LE CLOS DU COURREAUD », accepté en date du 5 octobre 2023,

Le lotissement « Le Clos du Courreau », situé à Loiré, a fait l'objet d'un permis d'aménager n°017466230001, accepté en date du 5 octobre 2023.

Ce lotissement se compose de 13 lots, numéroté côté pair : 2-4-6-8-10-12-14-16-18-20-22-24 et un lot numéroté côté impair : 3

L'accès aux différents lots se fait par la rue du Courreau. Une voie unique dessert l'ensemble de ces lots pairs et impairs ; le lot n°1 numéroté 3 est desservi par l'impasse des Charpentiers.

Madame le Maire souhaite d'ores et déjà donner un nom à la voie qui desservira ces lots. Elle propose de la nommer « impasse Eutrope PEZEAUD » et s'en remet aux conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Dénomme « impasse Eutrope PEZEAUD » la voie desservant les lots du lotissement « Le Clos du Courreau ».

*Une délibération DCM-2025 - 11/05 est prise en ce sens*

## **6. RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA METAIRIE »**

Monsieur TALLEUX 1<sup>ier</sup> adjoint, explique aux élus que les espaces verts du lotissement « le Clos de la Métairie » participent à l'embellissement du bourg et qu'il convient, dans le cadre d'une équité fiscale, de prendre en charge ces espaces verts,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1, **Considérant** que les espaces verts du lotissement « le Clos de la Métairie » participent à l'embellissement du bourg et qu'il convient, dans le cadre d'une équité fiscale, de prendre en charge ces espaces verts,

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, précise avoir constaté que ces derniers sont conformes au permis d'aménager.

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, premier adjoint, propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la rétrocession des espaces verts au même titre que l'éclairage public.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la rétrocession des espaces verts de ce lotissement.
- **Décide** de prendre à sa charge l'entretien des espaces verts.

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette rétrocession

*Une délibération DCM-2025 - 11/06 est prise en ce sens*

## **7. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEER POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX : Chemin des Charretiers – Rue des Près de Guérins – Route du Bois Raud**

Monsieur TALLEUX expose au conseil Municipal ce qui suit :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Charente-

Maritime (SDEER) en matière d'enfouissement et de travaux sur les réseaux,  
**Vu** l'estimatif et la proposition de prise en charge du SDEER relative à l'opération d'enfouissement des réseaux pour :

**Chemin des Charretiers – Rue des Près de Guérins – Route du Bois Raud**

**L'estimatif du reste à charge pour la commune étant de 68 000€ avec un délai de 18 mois nécessaire à l'établissement des différents dossiers techniques et administratifs**

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'améliorer l'esthétique, la sécurité et la fiabilité des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public,  
**Considérant** que la réalisation de cette opération nécessite la signature d'une convention précisant les modalités techniques, financières et de réalisation des travaux entre le SDEER et la commune,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 4 abstentions, et 2 voix contre

**Autorise** Madame le Maire à demander au SDEER d'assurer la conduite des travaux

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention financière proposée par le SDEER,
- **Précise** que le remboursement s'effectuera en cinq annuités.
- **Dit** que les sommes nécessaires seront prévues aux budgets 2027 et suivants.

Certains élus souhaiteraient que la sélection des travaux soit réalisée au prorata de la population desservie, et surtout dans la continuité des projets déjà réalisés.

Suite à ses remarques, une demande a été faite auprès du SDEER pour le chemin fontaine Pastour et le chemin de la tour, la prochaine mandature décidera des priorités.

*Une délibération DCM-2025 - 11/07 est prise en ce sens*

**8. AUTORISATION DE VALIDATION D'UNE DIVISION FONCIÈRE ET ACCORD POUR UN ACCÈS VIA UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur TALLEUX explique aux membres du conseil Municipal qu'un pétitionnaire (via son Notaire) a déposé une demande de certificat d'urbanisme en vue d'un projet de division foncière concernant sa propriété. Pour permettre la desserte de cette propriété, il sollicite l'autorisation d'un accès via une parcelle appartenant au domaine privé de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.410-1 et suivants relatifs au certificat d'urbanisme,

**Vu** la demande déposée par Maître NICOLAS-DEVAL Jonathan, Notaire pour le compte des consorts ZIMMERMANN, sollicitant l'autorisation d'accéder à la propriété située ZC 174p par l'intermédiaire d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune parcelle cadastrée ZC 60.

**Vu** le certificat d'urbanisme déposé par le notaire, nécessitant l'avis de la commune concernant la faisabilité d'un accès à ladite parcelle,

**Considérant** que cet accès est techniquement réalisable,

**Considérant** que cette autorisation ne peut être accordée qu'à la condition que le pétitionnaire prenne en charge l'ensemble des travaux nécessaires à la prolongation de la voirie en limite de propriété, incluant notamment les études, terrassements, voirie, et éventuels réseaux à adapter,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Article 1 :**  
D'émettre un avis favorable à la demande d'accès formulée par Maître NICOLAS-DEVAL Jonathan vers la propriété via la parcelle communale cadastrée ZC 60.
- **Article 2 :**  
D'autoriser cet accès exclusivement sous la condition que les travaux de prolongation de la

voirie jusqu'en limite de la parcelle du pétitionnaire soient intégralement réalisés aux frais des consorts ZIMMERMANN, sans participation financière de la commune.

➤ **Article 3 :**

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques du service voirie et sous le contrôle de la commune, afin d'assurer la conformité aux normes en vigueur.

➤ **Article 4 :**

Il est précisé que le stationnement des véhicules sera interdit hors de la parcelle.

➤ **Article 4 :**

D'autoriser Monsieur TALLEUX 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer toute convention ou document afférent à cette autorisation et à intervenir pour en assurer la bonne exécution.

*Une délibération DCM-2025 - 11/08 est prise en ce sens*

## **9. CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Vu** l'article 141-3 du Code de la voirie routière (modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 dans son article 5),

**Considérant** la déclaration d'abandon d'un terrain de 102 m, parcelle cadastrée A 1912, à la commune en date du 23 juillet 2025,

**Considérant** la déclaration d'abandon d'un terrain de 47 m, parcelle cadastrée A 1913, d'un terrain de 40 m, parcelle cadastrée A 1920, d'un terrain de 11 m, parcelle cadastrée A 1918, d'un terrain de 5 m, parcelle cadastrée A 1919 à la commune en date du 1<sup>er</sup> août 2025,

**Considérant** la déclaration d'abandon d'un terrain de 25 m, parcelle cadastrée A 2178, d'un terrain de 14 m, parcelle cadastrée A 2180 à la commune en date du 23 juillet 2025,

**Considérant** les déclarations d'abandon d'un terrain de 108 m, parcelle cadastrée A 1980, à la commune en date du 30 août et 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Par déclarations d'abandon de parcelles, la commune est devenue propriétaire des parcelles ci-dessous décrites :

Nom dossier	Type de dossier	Nouvelle section cadastrale	Nouveau N° de parcelle	Superficie	Nom de la voie	Lieu-dit lotissement ou longueur de voie
LEGER Emilie	Déclaration d'abandon de parcelle	A	1912	102 m	Rue Prieuré de Roncevaux	Sans incidence
LEGER Nicolas	Déclaration d'abandon de parcelle	A	1913 1920 1918 1919	47 m 40 m 11 m 5 m	Rue Prieuré de Roncevaux	Sans incidence
VINET Guillaume ALLOUIS Mélody	Déclaration d'abandon de parcelle	A	2178 2180	25 m 14 m	Rue des Prés Guérins	Sans incidence
ANTOINAT née LAPERCHE Patricia ANTOINAT Julien ANTOINAT Thibault	Déclaration d'abandon de parcelle	A	1980	108 m	Rue Villa de Laurius	Sans incidence

Il est précisé que toutes ces parcelles constituent des délaissés de voirie et appartiennent au domaine privé communal.

Le Conseil municipal peut, par délibération, et sans enquête publique, demander leur classement dans le domaine public, dès lors que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le classement dans le domaine public des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs correspondants,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale pour mise à jour des plans, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au Centre des Impôts fonciers.

*Une délibération DCM-2025 - 11/09 est prise en ce sens*

## RESSOURCES HUMAINES

### **10. PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS**

#### *Contexte :*

À compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par leurs agents pour couvrir le risque santé (frais liés à la maternité, à la maladie ou à un accident).

#### *Principes à respecter :*

- Le montant de la participation est forfaitaire et identique pour tous les agents ;
- Aucun prorata ne peut être appliqué selon le temps de travail ou l'ancienneté ;
- La participation concerne tous les agents publics : titulaires, stagiaires et contractuels (de droit public ou privé) ;
- Elle n'est pas versée aux retraités.

#### **La convention de participation**

- L'employeur adhère à un contrat collectif unique (dans le cas du CDG 17, la MNT).
- Tous les agents souhaitant bénéficier de la participation doivent alors souscrire à cette même mutuelle, ce qui supprime la liberté de choix.

#### **Choix de la commune de Vérines :**

La commune a retenu le dispositif de labellisation, afin de préserver le libre choix des agents en matière de mutuelle.

Ainsi :

- La commune participera au financement des contrats labellisés à hauteur d'un montant minimum de 15 € brut par mois et par agent ;
- Les agents dont la mutuelle n'est pas labellisée pourront choisir de la conserver (sans participation) ou d'adhérer à une mutuelle labellisée pour bénéficier de la participation communale ;

Chaque agent devra fournir une attestation annuelle de labellisation de sa mutuelle avant le 31 décembre de l'année en cours

*Une délibération DCM-2025 - 11/10 est prise en ce sens*

### **11. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 PRÉSENTATION AUX ÉLUS**

**Vu** l'article L231-1 du code général de la fonction publique, le RSU est une obligation légale  
Le rapport social unique fait suite au Bilan social (avant 2021).

- Il est réalisé tous les ans, dans toutes les collectivités.
- Document établit avec les données de l'année précédente (N-1)

➤ Il recense des données liées aux ressources humaines : effectifs, temps de travail, rémunérations, absentéisme, variation des effectifs, promotion, formation, protection sociale ....

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres du conseil municipal une information complète sur les ressources humaines de la Commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte du RSU 2024 de la Commune de Vérines.**

*Une délibération DCM-2025 - 11/11 est prise en ce sens*

## VIE INSTITUTIONNELLE

### **12. RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2024 DE LA SOCIÉTÉ CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT**

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriale, un rapport est présenté devant l'organe délibérant par les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la société Charente Maritime développement.

Ce rapport joint en annexe, a pour objectif de donner aux membres du conseil municipal une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence et ainsi permettre son contrôle.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte du rapport annuel 2024 de la Société Charente Maritime développement.**

*Une délibération DCM-2025 - 11/12 est prise en ce sens*

### **13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PU-BLIC D'EAUX POTABLE 2024**

En application de l'article D2224-3 du CGT le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau doit être transmis aux collectivités de l'agglomération afin qu'elles puissent le présenter à leurs conseils dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le syndicat des eaux pour l'année 2024**

*Une délibération DCM-2025 - 11/13 est prise en ce sens*

### **14. AUTORISATION À SIGNER UN CONTRAT AVEC ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DU TABAC DANS LES ESPACES PUBLICS :**

Monsieur TALLEUX explique aux membres du conseil Municipal que ALCOME l'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public, propose en contractualisant :

- Un soutien financier annuel de 0.50 € par habitant,
- L'acquisition gratuite 1 cendrier de rue par tranche de 1000 habitants.
- La mise à disposition annuelle de 50 cendriers de poche par tranche de 1000 habitants.
- La mise à disposition de support de sensibilisation et de prévention,
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'actions concrètes contre le jet de mégots sur l'espace public

La commune Vérines étant compétente en matière de nettoiement des voiries.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;  
**Vu** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;  
**Vu** le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 abstentions, et 1 voix contre

- **Article 1** : Approuve la signature du contrat-type entre Commune de Vérines et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **Article 2** : Autorise Madame le Maire de Vérines ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

➤ *Une délibération DCM-2025 - 11/14 est prise en ce sens*

## 15. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES EN 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Madame le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2026 :

GRILLE DES TARIFS		TARIFS 2026	
<b>1. CIMETIÈRE</b>			
Concession de terrain	30 ans	250 €	
	50 ans	350 €	
Case columbarium	10 ans	250 €	
	20 ans	500 €	
	30 ans	700 €	
Cavurne	10 ans	250 €	
	20 ans	500 €	
	30 ans	700 €	
<b>2. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES</b>			
<b>SALLES DES FÊTES</b>		Hiver	Été
<b>Usager commune</b>			
Location une journée		270 €	170 €
Location 2 jours consécutifs		380 €	280 €
<b>Usager hors commune</b>			
Location une journée		420 €	320 €
Location 2 jours consécutifs		580 €	430 €
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>			
<b>Usager commune</b>			
Location une journée		250 €	180 €
Location 2 jours consécutifs		350 €	280 €
Location par journée supplémentaire		60 €	60 €
<b>Usager hors commune</b>			
Location une journée		350 €	280 €
Location 2 jours consécutifs		450 €	380 €
Location par journée supplémentaire		100 €	100 €
<b>TOUTES SALLES</b>			
<b>Résidence à l'année ou mensuelle avec activité payante (jusqu'à 2 heures d'utilisation hebdomadaire)</b>			
Forfait mensuel		60 €	
Forfait annuel (1 créneau)		280 €	
Forfait annuel (par créneau supplémentaire)		140 €	

<b>Utilisation par les associations communales</b>	
Activité régulière	GRATUIT
<b>Cautions</b>	
Caution (dégradation)	400 €
Caution (nettoyage)	100 €
Caution (associations communales)	100 €
<b>3. LOCATION DE MATÉRIEL</b>	
<b>TABLES ET BANCS</b>	
Location 1 table + 2 bancs	5 €
Caution	100 €
<b>VAISSELLE</b>	
Location 50 couverts	40 €
Caution	50 €
<b>MINIBUS (ASSOCIATIONS)</b>	
Forfait (hors carburant) pour 250 km maximum	40 €
Forfait par kilomètre au-delà de 250 km	0,30 €
Caution	800 €
<b>4. RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
Repas enfant (unité)	3,50 €
Repas adulte (unité)	7,20 €
Repas personnel/stagiaire (unité)	4,00 €
<b>5. DROITS DE PLACE</b>	
<b>MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>	
Le mètre linéaire (par jour)	2,00 €
<b>MARCHÉS ET FOIRES PONCTUELS</b>	
Le mètre linéaire (par jour) sans eau ni électricité	2,00 €
Le mètre linéaire (par jour) avec eau et/ou électricité	2,50 €
<b>RESTAURATION AMBULANTE (FOOD TRUCKS)</b>	
Forfait mensuel (hors manifestations)	65 €
Forfait journalier (manifestations ponctuelles)	60 €
<b>DISTRIBUTEURS ALIMENTAIRES</b>	
Forfait mensuel	220 €
<b>AGENCE IMMOBILIÈRE MOBILE</b>	
Forfait journalier	100 €
<b>6. BIBLIOTHÈQUE</b>	
Adhésion annuelle adulte	GRATUIT
Adhésion annuelle jusqu'à 18 ans	GRATUIT
Remboursement des livres détériorés	Prix neuf
<b>7. PHOTOCOPIES</b>	
La photocopie A4 (recto)	0,30 €
La photocopie A3 (recto)	0,60 €
La photocopie A4 (recto verso)	0,60 €
La photocopie A3 (recto verso)	1,20 €

## QUESTIONS DIVERSES

### → Restaurant scolaire

Madame le Maire informe les élus qu'elle travaille actuellement à une mutualisation avec la cuisine centrale de Dompierre en vue de mettre en place, à compter du 5 janvier, une nouvelle organisation pour la livraison des repas.

Pour rappel, la commune est aujourd'hui approvisionnée par la cuisine centrale de Rochefort, pour un volume d'environ 200 repas par jour.

Les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

- Maternelles : 4,72 € TTC
- Primaires : 4,95 € TTC
- Adultes : 6,84 € TTC

La cuisine centrale de Dompierre propose une mutualisation reposant sur :

- La mise à disposition du cuisinier de Vérines à 100 %,
- La mise à disposition de l'aide-cuisinière à 50 %,
- Une répartition des charges de fonctionnement au prorata du nombre de repas produits, soit 74,40 % pour Dompierre et 25,60 % pour Vérines.

La commune est actuellement dans l'attente de l'accord des agents concernant cette délocalisation de la production. Ces derniers craignaient que leur rémunération soit moins favorable par rapport aux agents de Dompierre, mais après vérification, le régime indemnitaire de Vérines est plus avantageux. Madame le Maire précise que seule une indemnité kilométrique sera instaurée pour accompagner ce changement.

Elle indique également que la mise en place de cette nouvelle organisation nécessitera :

- La signature d'une convention d'ici la fin de l'année,
- Une délibération relative à la mise à disposition du personnel.

Les élus prennent acte de ces informations. Il est également rappelé que cette mutualisation pourra être dénoncée de plein droit, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Fin de la séance : 22 h 22  
Le Maire,  
Line MÉODE